

**Le très hon. M. Howe:** Il n'y a pas de double position. A supposer que j'eusse été bénéficiaire de la succession, j'aurais eu à y voir bien plus qu'en ce moment. Qu'aurais-je fait? Renoncer à l'héritage?

**M. Hamilton (York-Ouest):** Vous n'auriez pas eu d'autre liberté d'agir alors, mais vous en avez dans ce cas.

**Le très hon. M. Howe:** Peut-être.

**M. Hamilton (York-Ouest):** De fait, la loi est très claire. Nous ne nous attendons pas que les testateurs régissent les générations subséquentes de leur tombeau. Il n'y avait pas d'obligation particulière de rester au poste.

**Le très hon. M. Howe:** Non?

**M. Hamilton (York-Ouest):** Ce n'est pas une excuse pour éviter la position morale dont il est question dans les deux extraits dont j'ai donné lecture au ministre.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, j'ai pris position du point de vue moral et je ne la changerais pas pour celle de mon honorable ami, si peu que je sache de son passé. Je garderai la mienne.

**M. Hamilton (York-Ouest):** J'aimerais bien obtenir une réponse à cette question. Étant donné que la tâche qui se rattache plus particulièrement aux droits de succession est maintenant terminée, le ministre a-t-il l'intention de rester exécuteur testamentaire à l'égard d'une succession qui, sauf erreur, contrôle encore l'*Algoma Steel*, tout en gardant ses fonctions de ministre?

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, depuis la mort de sir James Dunn, la succession n'a aucune voix dans les affaires de l'*Algoma Steel*. Je connais quelque peu la façon d'agir des exécuteurs testamentaires. Il leur incombe de régler les droits de succession, de répartir les avoirs, puis de se démettre de leurs fonctions. C'est ce qui est en train de se produire. Les comptes rendus parus dans les journaux à cet égard sont erronés. Je ne suis pas en mesure de faire de déclaration en ce moment. Je n'en ai pas l'intention, mais je me propose de m'acquitter de ma tâche d'exécuteur testamentaire dans la mesure où, les impôts une fois payés, je devrais remettre les avoirs à d'autres. Néanmoins, je pense veiller à ce que la succession reste dans des mains que je crois capables de préserver un avoir canadien important, ou du moins de ne pas bouleverser l'état de choses. Quelle est l'autre question du député? Qu'il les pose toutes.

**M. Hamilton (York-Ouest):** Vous y avez répondu.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

**M. Knowles:** Puis-je demander au ministre...

**Le très hon. M. Howe:** Vous avez prononcé votre discours ce matin.

**M. Nicholson:** Vous n'y avez pas répondu.

**Le très hon. M. Howe:** Pourquoi devrais-je y répondre?

**M. Knowles:** Parce qu'il se trouve que je suis membre du Parlement.

**Le très hon. M. Howe:** C'est peut-être le seul semblant de raison. Mon honorable ami a multiplié les insinuations, et son copain a tenté d'obtenir des renseignements afin de les refiler aux courtiers de Winnipeg. Vous avez cherché à faire circuler des rumeurs qui influeront sur le marché, et je ne m'en mêle pas. Voilà tout.

**M. Macdonnell:** Ne perdez pas la tête.

**Le très hon. M. Howe:** Posez-moi n'importe quelles questions; vous n'obtiendrez aucune réponse.

**M. Knowles:** Monsieur le président, puis-je remercier le ministre de sa permission de lui poser quelques questions? Le ministre a mis en doute que l'honorable représentant d'York-Ouest ait quelque raison de demander si M. Barrington était administrateur de la *McIntyre-Porcupine*. Puis-je lui demander s'il ne nous appartient pas à titre de membre du Parlement de poser des questions au sujet d'un président rémunéré à plein temps d'une société de la Couronne? N'est-il pas de notre ressort de nous renseigner sur les activités extérieures de ce particulier?

**Le très hon. M. Howe:** Certaines gens pensent que cela les regarde. En tout cas, je puis dire qu'aucune loi canadienne n'empêche M. Barrington d'occuper le poste d'administrateur qu'il voudra occuper dans n'importe quelle société. Néanmoins, je lui parlerai de la question et il décidera ensuite de ce qu'il fera. Mais je n'empêche pas mon honorable ami de poser des questions et de faire des insinuations. S'il peut montrer que quelqu'un a violé les lois canadiennes à propos de la nomination de M. Barrington, qu'il le fasse.

**M. Knowles:** Si le ministre y tient, je puis lui montrer que la loi sur la Commission du service civil comporte une disposition qui interdit à tout sous-ministre ou chef de service d'occuper tout emploi extérieur et je dirais que le statut du directeur d'une société de la Couronne se compare à celui d'un sous-ministre.

**L'hon. M. McCann:** Non!